

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

UN LIBRARY

FEB 18 1993

UN/SA COLLECTION

PREMIÈRE COMMISSION

37e séance

tenue le

vendredi 20 novembre 1992

à 11 heures

New York

PROCES-VERBAL DE LA 37e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

SOMMAIRE

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AU DESARMEMENT ET LES POINTS 67 ET 69 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS A LA SECURITE INTERNATIONALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.1/47/PV.37

3 février 1993

FRANCAIS

93-61945 1385L (F)

La séance est ouverte à 11 h 55.

POINTS 63, 67 ET 69 DE L'ORDRE DU JOUR

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AU DESARMEMENT ET LES POINTS 67 ET 69 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS A LA SECURITE INTERNATIONALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, la Commission va poursuivre la troisième phase de ses travaux : la prise de décisions sur les projets de résolution. Nous allons nous prononcer tout d'abord sur les projets de résolution suivants présentés au titre des points 67 et 69 de l'ordre du jour relatifs à la sécurité internationale : A/C.1/47/L.45/Rev.1, A/C.1/47/L.46/Rev.1 et A/C.1/47/L.47/Rev.1.

Après avoir pris une décision sur ces projets de résolution, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/47/L.4, présenté au titre du point 63 a) de l'ordre du jour relatif au désarmement, "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Commission du désarmement". Je voudrais indiquer que la Commission est également saisie des textes des amendements apportés aux projets de résolution A/C.1/47/L.4 qui figurent dans le document A/C.1/47/L.48.

Avant que la Commission prenne une décision sur les projets de résolution, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais soulever une question d'ordre procédural. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.48 souhaitent saisir la Commission d'une version révisée, que nous avons remise au Secrétariat. Il s'agit d'un non-document, qui pourrait être qualifié d'amendement oral. Mais les délégations ne pourront l'examiner que lorsqu'elles disposeront de ce non-document.

Nous souhaiterions que vous, Monsieur le Président, nous indiquiez quand il sera distribué car, à notre avis, si les délégations ne l'ont pas, elles ne seront pas en mesure de comprendre ce qu'on leur demande d'examiner.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le non-document mentionné par la représentante du Canada est en train d'être photocopié en ce moment et il sera distribué. Entre-temps, nous passerons à d'autres projets de résolution.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des pays non alignés, le projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1.

Ces dernières années, nous avons assisté à d'importantes améliorations du climat politique dans le monde sur les plans politique et de la sécurité. Une nouvelle situation de sécurité prend forme actuellement grâce aux changements et transitions profonds du paysage international. Les importants progrès accomplis dans le domaine de la limitation des armements ont également renforcé nos espoirs d'un monde sans danger. Dans de nombreuses régions, des efforts concertés sont déployés pour mettre fin aux conflits par le dialogue et la négociation. Une nouvelle tendance positive s'observe ainsi sur les plans mondial et régional.

Simultanément, la diminution de la probabilité d'une guerre en Europe et ailleurs s'accompagne cependant d'une augmentation dangereuse du nombre des conflits, avec toutes les conséquences qui en découlent pour la stabilité et la tranquillité. Il est évident que la sécurité régionale et internationale ne reposent pas encore sur des fondements solides.

C'est pourquoi il est devenu nécessaire de créer des structures de sécurité viables pour maintenir la paix et empêcher que des conflits n'éclatent.

M. Wisnumurti (Indonésie)

En parrainant le projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1, les pays non alignés estiment que la sécurité internationale n'est plus une question purement militaire et qu'elle a désormais de multiples aspects. Les problèmes socio-économiques croissants, qui demeurent la préoccupation dominante d'une vaste majorité des pays, revêt une importance particulière à cet égard.

Un effondrement du système économique mondial pourrait créer de grands problèmes de sécurité. C'est pourquoi il faut satisfaire les besoins de développement si l'on veut parvenir à une sécurité durable. Nous devrions également instaurer une ère nouvelle dans le domaine de la sécurité en orientant les dépenses militaires vers l'amélioration de la qualité de la vie de l'humanité partout dans le monde.

L'un des traits importants du projet de résolution est qu'il reconnaît les approches généralement acceptées de la sécurité, comme le reflètent les débats non seulement à l'Assemblée générale, mais aussi au sein de cette Commission.

Il tient compte aussi de la nouvelle situation stratégique et de sa future évolution possible, tout en réaffirmant les principes fondamentaux consacrés dans la Charte.

Premièrement, il reconnaît explicitement la validité des mesures de confiance. Pour être efficaces, ces mesures devraient toutefois viser à répondre aux préoccupations de sécurité légitimes des Etats participants, à concilier les perceptions divergentes en matière de sécurité des Etats concernés et à correspondre aux besoins de la région. L'accent ne devrait pas être mis sur les seuls aspects militaires, mais être plus large et porter sur des mesures politiques, économiques et sociales ainsi que sur d'autres mesures non militaires. Ces mesures devraient en outre être fondées sur l'ouverture et la transparence dans les questions militaires et sur la retenue dans les achats d'armements.

Deuxièmement, dans le contexte de la mondialisation des efforts de désarmement, les auteurs estiment que de tels efforts aux niveaux mondial et régional devraient se compléter et se renforcer mutuellement. Les progrès à tous les niveaux devraient contribuer au renforcement de la sécurité de tous les Etats.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Troisièmement, il est temps de relancer le concept de l'action collective pour la paix et la sécurité prévue par la Charte afin de faciliter la tâche de l'Organisation dans l'accomplissement de sa fonction principale. Nous avons besoin d'un système de sécurité collective applicable auquel tous les Etats font pleinement confiance. Seul un tel système garantira la sécurité de tous les Etats, notamment les petits et les faibles. Les auteurs estiment que le maintien de la sécurité internationale est une question multilatérale dont les complexités réclament la coopération de tous les pays. Tous les Etats Membres devraient participer à ces efforts dans le cadre de l'ONU. C'est ainsi que le projet de résolution tend à encourager nos efforts collectifs en vue de faire progresser la cause de la sécurité. Il tient également compte du raz-de-marée de changements intervenu, tout en reconnaissant que le problème de la sécurité domine toujours l'ordre du jour international.

Les pays non alignés ont mené des consultations intensives avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.47/Rev.1 afin de concilier les points de vue divergents sur le point relatif à la sécurité internationale. Afin de tenir compte des vues exprimées par les auteurs de ce projet de résolution, les auteurs du projet L.45/Rev.1 souhaitent y apporter les amendements suivants.

Le premier concerne le paragraphe 4 du dispositif. Aux troisième et quatrième lignes, les mots "et de domination coloniale ou étrangère" doivent être supprimés.

Au paragraphe 11, à la cinquième ligne, les mots "à la domination coloniale ou étrangère ou" doivent être supprimés.

Pour conclure, j'exprime l'espoir de ses auteurs que le projet de résolution remportera l'appui d'une vaste majorité d'Etats Membres.

M. FOUATHIA (Algérie) : Je voudrais dire que c'est un honneur et un privilège pour la délégation algérienne de présenter cette année le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/47/L.46/Rev.1, intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", parrainé par l'Albanie, l'Algérie, Chypre, l'Egypte, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc et la Tunisie.

M. Fouathia (Algérie)

Le projet de résolution que les coauteurs soumettent aujourd'hui est le résultat d'intenses consultations engagées avec les parties concernées ou intéressées depuis le début de cette session dans un état d'esprit nouveau, empreint de réalisme et de franchise. En effet, ce projet de résolution, qui tient compte des changements intervenus sur la scène internationale, reflète également la nouvelle perception des pays méditerranéens de ce que devraient être la sécurité et la coopération dans cet espace.

M. Fouathia (Algérie)

L'objectif principal des pays riverains demeure la coopération en Méditerranée pour le renforcement de la paix et de la sécurité dans cette région. C'est cette approche novatrice qui a présidé à l'élaboration de ce projet de résolution qui s'articule autour de 9 alinéas du préambule et de 14 paragraphes du dispositif qui traduisent bien l'appréciation de la situation dans le bassin méditerranéen et prennent acte des différentes initiatives prises par des pays riverains de la Méditerranée pour atteindre l'objectif principal susmentionné.

C'est ainsi que les alinéas du préambule du projet de résolution soulignent tout d'abord le lien avec les précédentes résolutions de consensus en la matière et réaffirment ensuite le rôle principal des pays méditerranéens pour le renforcement et le développement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région.

En outre, ils établissent le constat contre l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée et à la nécessité d'une coopération plus étroite entre les pays méditerranéens susceptible d'être améliorée par l'évolution dans le monde et en particulier en Europe.

Tout en reconnaissant les efforts des pays riverains et leur volonté d'intensifier le dialogue pour résoudre les problèmes et éliminer les causes de tensions, les devoirs de tous les Etats de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région est réaffirmée en même temps que leur engagement à respecter la Charte des Nations Unies ainsi que la Déclaration sur les relations amicales et la coopération entre les Etats.

Par ailleurs, le projet exprime la préoccupation face à la tension persistante et à la continuation des activités militaires dans certaines parties de la Méditerranée, entravant ainsi les efforts pour le renforcement de la sécurité et la coopération dans la région.

Enfin, le projet prend acte du rapport du Secrétaire général, objet du document A/47/524.

Au niveau du dispositif, le paragraphe 1 réaffirme cette année également le lien étroit entre la sécurité en Méditerranée et la sécurité en Europe, alors que le paragraphe 3 se félicite des efforts des pays méditerranéens pour poursuivre les initiatives et négociations en cours, ainsi que pour l'adoption de mesures de confiance, de sécurité et de désarmement dans la région.

M. Fouathia (Algérie)

Tout en exprimant de la satisfaction quant aux efforts des Etats méditerranéens pour l'élimination des causes de tension et pour arriver à des solutions justes et durables aux problèmes persistants par des moyens pacifiques et assurant le retrait des forces d'occupation étrangère et tout en demandant l'adhésion aux principes de la Charte et aux résolutions de l'ONU, le projet reconnaît que l'élimination des disparités économiques et sociales ainsi que d'autres obstacles contribuera à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens.

Par ailleurs, en établissant un catalogue des différentes initiatives entreprises jusqu'ici par les pays méditerranéens, le projet rappelle notamment les décisions adoptées par la seconde réunion ministérielle des pays de la Méditerranée occidentale tenue à Alger en octobre 1991 ainsi que le prochain sommet devant se tenir à Tunis.

En outre, il prend note de l'ensemble des documents pertinents des différents fora sur la question de la Méditerranée dont, notamment, le dixième sommet des pays non alignés de Djakarta et la réunion de Helsinki de juillet 1992, le Conseil européen des Ministres de la Communauté européenne tenu à Lisbonne en juin dernier, ainsi que la Conférence interparlementaire de Malaga.

S'agissant de l'idée de tenir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, les coauteurs estiment, cette année également, qu'elle mérite encore d'être encouragée, autant que les consultations régionales en cours visent à créer les conditions favorables à la convocation de cette réunion.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et décide de garder cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Compte tenu de ce qui précède et à la lumière des concertations qui ont présidé à l'élaboration de ce texte de compromis, les coauteurs du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/47/L.46/Rev.1 forment le voeu de voir cette proposition adoptée, comme par le passé, sans vote.

M. FEDOTOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Au nom des délégations de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de la Finlande, de la France,

M. Fedotov (Fédération de Russie)

de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Portugal, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de l'Albanie, de la Croatie, de Malte et de la Pologne, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé "Maintien de la sécurité internationale", contenu dans le document A/C.1/47/L.47/Rev.1.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui est court et simple. Son idée principale est de donner un nouvel élan à l'examen par la Première Commission des questions de sécurité, compte tenu des nouvelles tâches auxquelles l'ONU doit faire face maintenant que la guerre froide et l'affrontement bipolaire ont pris fin. Il est important également en raison de la décision de fusionner l'examen au sein de la Première Commission des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

L'évolution des relations internationales nécessitent la recherche permanente de nouvelles manières d'examiner la problématique de la sécurité internationale à l'ONU. Le dialogue sur cette question doit, selon nous, se fonder sur une base constructive permettant d'harmoniser les efforts des Etats tendant à renforcer le potentiel de rétablissement de la paix de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes principaux et à donner un élan supplémentaire aux efforts de l'Organisation afin d'assurer une coopération et une sécurité mondiales et un ordre mondial plus stable.

Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277) propose une base solide sur laquelle peuvent se développer des discussions multilatérales dans ce domaine important.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie

Par 88 voix contre une, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1, "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 37e séance de la Première Commission, le 20 novembre 1992. Il est parrainé par les pays suivants : Albanie, Algérie, Chypre, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc et Tunisie.

M. Kheradi

En ce qui concerne le paragraphe 13 du projet de résolution, je voudrais souligner, au nom du Secrétariat, que le rapport auquel il est fait référence sera réalisé dans le cadre des ressources disponibles. Si le projet de résolution est adopté, la préparation de ce rapport n'aura donc aucune incidence supplémentaire sur le budget-programme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1 ont demandé qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Puis-je considérer que la Commission adopte le projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.47/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.47/Rev.1, intitulé "Maintien de la sécurité internationale", a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 37e séance de la Première Commission, le 20 novembre 1992. Il est parrainé par les pays suivants : Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Gabon, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen

Par 56 voix contre zéro, avec 67 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.47/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution que nous venons d'adopter.

M. GUVEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1, intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", que la Première Commission vient d'adopter. Comme les années précédentes, ma délégation s'est associée au consensus en faveur du projet de résolution présenté au titre de ce point. Nous l'avons fait afin d'exprimer le vif intérêt que nous portons au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité dans toute la région de la Méditerranée.

Je note cependant que le projet de résolution fait allusion à certaines réunions auxquelles la Turquie n'a pas participé. Je tiens à souligner que le fait d'avoir pris part à l'adoption du projet de résolution ne signifie pas que la Turquie souscrit à tous les éléments contenus dans les documents adoptés à ces réunions.

M. FEDOTOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation russe estime nécessaire d'expliquer les raisons de son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1. La Russie respecte le Mouvement des pays non alignés, au nom duquel le projet de résolution a été présenté. Le mérite du texte réside dans son évaluation des changements positifs récents qui se sont produits sur la scène internationale qui sont caractérisés par la fin de la guerre froide, le relâchement des tensions au niveau mondial et l'émergence d'un nouvel esprit qui régit les relations entre les nations.

M. Fedotov (Fédération de Russie)

Nous accueillons avec satisfaction les amendements oraux proposés par l'Ambassadeur Wisnumurti de l'Indonésie. En même temps, nous regrettons qu'un certain nombre de dispositions du projet de résolution soient rédigées dans l'esprit des anciennes formules d'affrontement qui ont caractérisé les débats des Nations Unies pendant la guerre froide.

Il est clair que personne ne met en doute les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies et qui sont bien établis dans les relations internationales. Pourtant, à une époque où les empires coloniaux se sont effondrés et où de nouveaux Etats indépendants ont émergé pour remplacer les structures totalitaires, notre approche du principe d'autodétermination doit être révisée.

Dans un certain nombre de cas, malheureusement, des forces nationalistes extrémistes se servent du slogan de l'autodétermination et entraînent des peuples dans des conflits ethniques sanglants. Cela constitue une menace à l'intégrité d'un certain nombre d'Etats et déstabilise dangereusement la situation dans des régions entières et dans l'ensemble du monde. Cela entrave la recherche d'une solution au retard économique et entraîne souffrances, pauvreté et famine pour les peuples.

Pour cette raison, nous ne pouvons pas souscrire à l'affirmation faite, dans le projet de résolution, de la légitimité de la lutte des peuples pour la libération.

M. Fedotov (Fédération de Russie)

Libellée d'une façon aussi générale, cette disposition pourrait être utilisée pour justifier des actes de violence qui seraient une menace à la sécurité internationale. Cela étant, la délégation de la Fédération de Russie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1.

M. HERZL (Israël) (interprétation de l'anglais) : Israël s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1, qui vient d'être adopté. Cependant, s'il y avait eu un vote par division, Israël aurait voté contre les paragraphes 2 et 5 du dispositif.

M. SHOUKRY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/47/L.47/Rev.1, "Maintien de la sécurité internationale".

Ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution pour des raisons de procédure : il représente en effet une double approche en portant à la fois sur les rapports du Secrétaire général intitulés respectivement "Agenda pour la paix" (A/47/277) et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7).

Comme les délégations le savent bien, le premier de ces deux documents importants, "Agenda pour la paix", est présentement examiné par le Groupe de travail créé par le Président de l'Assemblée générale et par le Groupe de travail créé par le Conseil de sécurité. Les divers aspects de ce rapport, particulièrement ceux qui concernent la sécurité internationale, seront traités par l'Assemblée générale en séance plénière et par le Conseil de sécurité. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", les consultations entreprises pendant cette session de la Première Commission laissent entrevoir un consensus sur la convocation d'une reprise de la session de la Première Commission en 1993.

A plusieurs reprises, la délégation de l'Egypte a exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour avoir présenté ces deux importants documents, car elle considère que ce sont là des contributions précieuses aux efforts destinés à renforcer et à améliorer l'efficacité de l'ONU lorsqu'elle aura à faire face

M. Shoukry (Egypte)

aux défis que devra relever la communauté internationale à l'avenir. Ma délégation appuierait l'idée de déléguer à la Première Commission la responsabilité future d'évaluer les idées contenues dans ces deux rapports dans le domaine du maintien de la sécurité internationale et de présenter des recommandations à leur sujet si c'est la volonté de l'Assemblée générale, car cela relèverait de la compétence de cette Commission.

Ma délégation aimerait également saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance aux auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.47/Rev.1 pour avoir concilié les divers points de vue exprimés par les pays non alignés sur le texte initial de leur projet de résolution. Ces amendements sont une base acceptable pour les travaux de la prochaine session; il y aura alors plus de temps disponible pour les consultations sur cette question importante, un élément qui nous a fait défaut pendant cette session.

M. SADER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour les deux projets de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1 et A/C.1/47/L.47/Rev.1. Nous aimerions expliquer pourquoi. Nous souscrivons aux objectifs des deux projets de résolution, même si nous avons quelques remarques à faire sur chacun des deux. Nous aimerions tout d'abord dire cependant combien nous sommes heureux de voir que les deux projets de résolution ont été modifiés pour être mutuellement compatibles, sans contradictions apparentes.

En ce qui concerne le projet A/C.1/47/L.47/Rev.1, nous avons voté pour parce que nous croyons qu'au fond, c'est là une occasion de plus d'engager un dialogue constructif sur la question de la sécurité internationale. Cela dit, nous aimerions ajouter ceci : en premier lieu, ma délégation est heureuse que les auteurs aient accepté de retirer le deuxième alinéa du préambule, ce qui a permis à ma délégation de voter pour le projet. Ma délégation pense que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a un intérêt qui n'est pas simplement archéologique. Elle contient un ensemble de principes fondamentaux qui devraient régir la coexistence internationale dans le passé, le présent et l'avenir, et sont, de ce fait, invariables et conservent leur validité en tout temps. Cependant, certains de ses paragraphes pourraient être revus à la lumière de la situation internationale actuelle.

M. Sader (Uruguay)

Deuxièmement, ma délégation a certains doutes sur le titre du projet de résolution et, partant, sur le nouveau point qui doit être inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Le terme "maintien" de la sécurité internationale donne en effet l'impression qu'on tend ainsi à perpétuer un statu quo que personne ne considère satisfaisant. Nous ne pensons pas que c'était là l'intention des auteurs, mais nous estimons nécessaire de souligner qu'un libellé plus positif aurait été souhaitable.

Troisièmement, pour ce qui est des mesures concrètes énumérées dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, ils ne nous causent aucun problème, même si nous croyons qu'une bonne partie de ce travail, en ce qui concerne l'Agenda pour la paix, est déjà accompli au Groupe spécial de l'Assemblée générale et dans huit organes principaux et subsidiaires, au moins, du système des Nations Unies. En ce qui concerne le rapport sur les nouvelles dimensions, ma délégation croit comprendre qu'il est déjà et continuera à être analysé dans cette Commission.

Au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1, nous souscrivons pleinement à ses objectifs, mais nous aurions aimé voir quelques changements dans le libellé de certains paragraphes. Par exemple, au paragraphe 11 du dispositif, qui, d'ailleurs, a été modifié dans le bon sens aujourd'hui, nous aurions souhaité qu'il fût fait état plus positivement de règlement pacifique des différends dans des conflits comportant une occupation étrangère, conformément au Chapitre VI de la Charte.

Enfin, ma délégation aurait aimé que ces projets de résolution aient encore été améliorés et qu'ils aient été adoptés par consensus.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation du russe) : La délégation ukrainienne a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.47/Rev.1. Nous avons voté pour ce projet de résolution parce qu'après la révision et la suppression de l'ancien paragraphe 2, le projet de résolution dans son ensemble est devenu pour nous acceptable en tant que complément du projet de résolution A/C.1/47/L.45/Rev.1.

En même temps, nous notons que les changements apportés au projet de résolution n'abolissent pas complètement l'idée initiale de ses auteurs et qu'il continue de mettre l'accent seulement sur les nouvelles tâches de

M. Batiouk (Ukraine)

maintien de la paix et de la sécurité internationales et de donner l'impression que toutes les anciennes tâches ont déjà été menées à bien ou qu'elles n'ont plus aucun sens.

Nous pensons également que le nouveau point de l'ordre du jour aurait une consonnance plus positive s'il était intitulé "Renforcement de la sécurité internationale" au lieu de "Maintien de la sécurité internationale". Notre délégation a également éprouvé une certaine difficulté à voter pour le projet de résolution : du fait que, malgré le souci des auteurs, au deuxième alinéa du préambule, de faire prévaloir une plus grande convergence de vues entre les Etats Membres pour ce qui est de définir les priorités de l'Organisation quant à l'institution d'un ordre international plus stable, ce souci n'a pas été pris en compte au stade de l'harmonisation du texte de ce projet de résolution, fait qui se reflète indirectement dans la composition du groupe des auteurs et dans les résultats du vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer aux amendements contenus dans le document A/C.1/47/L.48 et au projet de résolution A/C.1/47/L.4.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Comme on l'a demandé, nous avons distribué un document officieux - je crois qu'il est maintenant entre les mains de toutes les délégations - concernant le projet de résolution A/C.1/47/L.4 et les amendements proposés pour ce projet de résolution qui figurent dans le document A/C.1/47/L.48.

On m'a informé que la représentante du Canada présentera une version révisée de ces amendements et donnera lecture des modifications aux fins du procès-verbal. Le document officieux n'a évidemment aucun statut officiel et n'a été distribué que pour faciliter le processus de décision au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.48.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Comme l'a indiqué le Secrétaire, le Canada, au nom des auteurs, présentera maintenant oralement une version révisée des amendements figurant dans le document A/C.1/47/L.48. Pour aider les délégations, un document officieux a été distribué avec, en caractères gras, la version révisée du document. A titre d'explication, le reste du document est donné en caractères ordinaires dans le document officieux. En d'autres termes, le document officieux dont sont saisies les délégations renferme le projet de résolution A/C.1/47/L.4 dans le libellé qu'il aurait s'il était modifié suivant la version révisée du document A/C.1/47/L.48.

Il y a deux erreurs typographiques dans le document officieux que j'aimerais signaler avant de faire officiellement lecture des amendements aux fins du procès-verbal.

La première erreur se trouve dans le deuxième des nouveaux alinéas du préambule, qui sont évidemment en caractères gras. A la première ligne, qui commence par "Noting the support", le mot "item" a été omis après le mot "new". Cette ligne devrait donc se lire ainsi :

"Noting the support for consideration of the inclusion of a new item in (...)".

Mme Mason (Canada)

L'autre erreur typographique se trouve dans le troisième des nouveaux alinéas du préambule. Le sigle "UNDC" doit être remplacé par "the Disarmament Commission".

Je vais maintenant donner lecture des trois nouveaux alinéas du préambule :

"Notant l'appui dont bénéficie la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1993 de la Commission du désarmement un nouveau point intitulé 'Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive',

Notant l'appui accordé à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1994 de la Commission du désarmement un nouveau point intitulé 'Transferts d'armes internationaux, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991',

Constatant qu'il est nécessaire d'améliorer encore davantage le fonctionnement de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et ayant à l'esprit l'expérience de la session de fond de 1992, au cours de laquelle l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'information objective sur les questions militaires a été achevé,".

Nous allons maintenant passer à la page suivante du document officieux. On s'est efforcé ici de donner un aperçu du document dans sa totalité. Je dois toutefois faire remarquer que, bien que le paragraphe 7 du dispositif ne soit pas en caractères gras, il comporte une modification apportée à l'actuel projet de résolution A/C.1/47/L.4. Ce paragraphe a un alinéa 1) qui se lit comme suit : "[A déterminer]". L'amendement proposé ici consiste à supprimer cet alinéa et à renuméroter en conséquence les alinéas suivants.

Le nouveau paragraphe du dispositif porte le numéro 8 et se lit comme suit :

"8. Prie la Commission du désarmement, à la session d'organisation susmentionnée, d'examiner les questions ci-après :

1) L'objectif consistant à adopter pour l'ordre du jour de la Commission du désarmement un cycle d'examen triennal portant sur trois points en vertu duquel l'examen de chacun de ces points

Mme Mason (Canada)

s'échelonnerait successivement sur trois ans, de sorte qu'en principe, à chaque session de fond, l'examen d'un point commencerait tandis que celui d'un autre s'achèverait;

2) En application du principe ci-dessus, la session de fond de 1993 devrait être considérée comme une année de transition, et il conviendrait donc de déterminer à cette occasion si :

- i) L'examen des deux points inscrits à l'ordre du jour actuel, à savoir les points visés aux alinéas 2) et 3) du paragraphe 7 du dispositif, devrait être achevé;
- ii) L'examen d'un point, à savoir celui visé à l'alinéa 1) du paragraphe 7 du dispositif, devrait être suspendu en vue d'être achevé à la session de fond de 1994;
- iii) Un nouveau point devrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de fond."

Voilà donc le texte de la version révisée du document A/C.1/47/L.48, que, comme le veut la règle, j'ai donné officiellement lecture aux fins du procès-verbal. J'aimerais résumer très brièvement ces propositions.

Retournons à la page 1 et aux nouveaux alinéas du préambule proposés. Le premier note l'appui accordé à la proposition tendant à examiner en 1993 ce qui a fini par être connu comme la "proposition suédoise". Le deuxième note l'appui accordé à l'idée d'examiner en 1994 ce qu'il est convenu d'appeler la "proposition colombienne". Le troisième constate la nécessité d'améliorer encore davantage le fonctionnement de la Commission du désarmement.

Dans le dispositif, le paragraphe 7 demeurerait tel qu'il apparaît dans le projet de résolution A/C.1/47/L.4, sauf pour ce qui est de la suppression de l'alinéa "[à déterminer]". Le nouveau paragraphe 8 a pour effet de prier la Commission du désarmement d'examiner, lors de sa session d'organisation de 1992, ce qui a été appelé l'"examen point par point" - ou l'"approche brésilienne" - de son ordre du jour.

Les auteurs espèrent que la version révisée du document A/C.1/47/L.48 sera adoptée par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les amendements proposés dans le document A/C.1/47/L.48, tels qu'ils ont été révisés oralement. Leurs auteurs ont demandé qu'ils soient adoptés sans vote.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les projets d'amendement contenus à l'origine dans le document A/C.1/47/L.48, qui ont été révisés oralement ce matin par la représentante du Canada, ont été présentés par la représentante du Canada à la 37e séance, le 20 novembre 1992. Ils sont parrainés par les pays suivants : Australie, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, France, Guatemala, Indonésie, Irlande, Italie, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines et Portugal.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs ont demandé que les amendements du document A/C.1/47/L.48, tels que révisés oralement, soient adoptés sans vote. En l'absence d'objection, la Commission procédera de la sorte.

Les amendements, tels que révisés oralement, sont adoptés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.4 dans son ensemble, tel que révisé oralement. Les auteurs du projet ont demandé qu'il soit adopté sans vote.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.4 dans son ensemble, tel que révisé oralement, est parrainé par les pays suivants : Arménie, Brésil, Cameroun, Egypte, Finlande, Hongrie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Suède et Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les coauteurs ont exprimé le voeu que ce projet de résolution A/C.1/47/L.4 soit adopté sans vote. En l'absence d'objection, la Commission procédera de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.4 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Ma délégation se félicite vivement des réformes de la Commission du désarmement des Nations Unies qui ont été négociées en 1989 et ont été appliquées progressivement en 1990 et 1991. Plutôt que d'avoir un système

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

dans lequel chaque point pourrait, en fait, être inscrit à l'ordre du jour par un vote de la Première Commission et pourrait y rester indéfiniment, il a été décidé d'avoir un ordre du jour limité à un maximum de quatre points à la fois, et qu'en principe chaque point ne pourrait rester à l'ordre du jour pendant plus de trois ans. Ceci impliquait un consensus minutieusement négocié sur le groupe de points qui constituerait l'ordre du jour à un moment donné. Un tel processus a été mis au point avec succès lorsque les trois points actuels ont été inscrits à l'ordre du jour.

Dans le cadre des nouvelles dispositions, la pratique semble avoir été acceptée selon laquelle la résolution de la Première Commission sur le rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies était utilisée comme moyen d'enregistrer l'existence d'un consensus. Nous avons travaillé dans ce sens cette année. Il existe un large consensus dans de nombreux domaines, et il reste encore beaucoup de temps pour terminer les négociations sur l'ordre du jour avant l'ouverture de la session en avril prochain.

Ma délégation abordera ces négociations avec un esprit ouvert. Nous ne nous considérons nullement tenus, dans ces négociations, par la résolution que vient d'adopter notre Commission. De l'avis de ma délégation, il serait sage de repousser la prise de décisions après la reprise de la session de la Première Commission, en mars prochain.

Peut-être devrais-je ajouter quelques mots sur le fond de la question et expliquer pourquoi ma délégation n'est pas encore prête à accepter les points que l'on propose d'ajouter à l'ordre du jour. Nous pensons qu'il est important d'avoir un objectif très net lorsque l'on accepte qu'un point soit soumis à l'examen d'un organe quelconque du mécanisme international de désarmement. A l'origine, nous avons pensé que les deux points proposés pour la Commission du désarmement n'étaient pas suffisamment clairs quant à leur objectif et faisaient double emploi à un degré inacceptable avec l'examen d'aspects de la même question dans d'autres instances.

A la suite d'une reformulation du point provenant de la résolution 46/36 H, nous sommes satisfaits de voir que l'examen par la Commission du désarmement pourrait se concentrer sur un problème véritable, à savoir les transferts illicites d'armes, et ne ferait donc pas double emploi soit avec

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

les travaux de la Conférence du désarmement sur la transparence dans les armements soit avec les travaux futurs de l'Assemblée générale et du Groupe d'experts de 1994 sur le Registre des armes des Nations Unies.

Nous avons espéré pouvoir enregistrer le même succès en éclaircissant les objectifs de la proposition tendant à examiner la non-prolifération. Nous gardons l'esprit ouvert, mais nous sommes gravement préoccupés par le fait que la discussion à la Commission du désarmement, si elle était trop large, pourrait avoir un effet nocif sur les régimes actuels et sur les travaux d'autres instances. Ceci ne veut pas dire que nous nous intéressons moins à la question de la non-prolifération. En fait, c'est tout le contraire. Notre opposition à la proposition actuelle vient précisément de l'importance que nous attachons à la question et au fait qu'elle devrait être traitée de manière appropriée.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis voudrait également expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/47/L.4, tel qu'amendé par le document A/C.1/47/L.48/Rev.1, qui vient d'être adopté par consensus.

Nous pensons qu'il est contraire aux procédures de la Commission du désarmement des Nations Unies, qui décide de son propre ordre du jour par consensus, que le projet de résolution L.4, présenté à l'origine par les membres du Bureau de la Commission du désarmement, puisse sembler s'opposer à ce qu'un point spécifique soit ajouté à l'ordre du jour de fond avant qu'il y ait eu accord sur ce point.

Nous voudrions souligner en outre que les troisième et quatrième alinéas du préambule ne sont pas appropriés. Les propositions qui y sont mentionnées ne correspondaient pas aux années 1993 et 1994 comme indiquées dans le texte.

Ma délégation souhaite réaffirmer, afin qu'il en soit fait état dans le procès-verbal, que l'adoption de cette résolution, même si elle a été adoptée sans vote, ne pourra avoir aucun effet sur la réunion d'organisation de la Commission du désarmement de 1992, le mois prochain ou à quelque date que cette réunion puisse avoir lieu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a maintenant terminé l'examen de tous les points de son ordre du jour relatifs aux questions de désarmement et de sécurité internationale.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux membres de la Commission que, conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission commencera, le lundi 23 novembre, son débat général sur le point 66 de l'ordre du jour : "Question de l'Antarctique". Je prie donc les délégations qui souhaitent participer au débat général sur cette question de bien vouloir inscrire leur nom sur la liste des orateurs aussitôt que possible, afin de permettre à la Commission d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition.

La séance est levée à 13 h 10.